

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE****DELIBERATION N°DCC2024-031****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **14**Absents : **10**Pouvoir : **1**Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **14 Mars 2024**Date d'affichage : **22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024.

Pièces annexes : Etats fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel 2024, la fixation des taux de fiscalité de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

Cotisation foncière des entreprises :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero.	24,35%
Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	Avec mise en réserve du taux capitalisé de 1.46 (dont 0.24 au titre de l'année 2024)

Taxe d'habitation additionnelle (RS) :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Taxe foncière bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

Taxe foncière non bâti :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

		TAUX VOTE 2024
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

Taxe GEMAPI :

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **55 000 euros** pour l'année 2024.

Taxe de séjour :

Les tarifs de la taxe de séjour 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

CHARGE

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr